



Pièces à fournir lors du rendez-vous à la Mairie de SAINT-SAVIN :

Présence obligatoire du demandeur majeur ou mineur

Documents originaux à présenter

CNI



Première demande

PASSEPORT

- Extrait acte de naissance de - de 3 mois (Sauf commune COMEDEC) **OU** Passeport périmé depuis moins de 5 ans

- Carte Nationale d'Identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans **OU** copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (Sauf commune COMEDEC)
- Timbre fiscal (achat lors de la pré-demande)**
 - Majeur : 86€
 - Mineur de plus de 15 ans : 42€
 - Mineur de moins de 15 ans : 17€

Renouvellement

- Carte Nationale d'Identité à renouveler **SI CNI périmée de + de 5ans** : Extrait acte de naissance de – de 3 mois (sauf commune COMEDEC) **OU** Passeport périmé depuis moins de 5 ans

- Ancien passeport
- Si le passeport est périmé depuis + 5 ans, présenter : CNI valide ou acte naissance de - 3 mois

Perte ou vol :

- Déclaration de perte (mairie)
- Déclaration de vol (police / gendarmerie)
- Timbre fiscal : 25 € (achat lors de la pré-demande)

- Déclaration de perte (mairie)
- Déclaration de vol (police / gendarmerie)

A fournir pour toute demande

- Pré-demande en ligne** : récapitulatif ou numéro de la pré-demande : <http://passeport.ants.gouv.fr/>
- Justificatif de domicile** : daté de moins d'un an (facture d'électricité / gaz / téléphone / dernier avis d'imposition / quittance de loyer sauf celle faite par des particuliers) Sauf si lors de la pré-demande « Justif'adresse »
- Si vous habitez chez un tiers ou parents pour les majeurs :**
 - Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
 - Attestation d'hébergement
 - Carte d'identité de l'hébergeant
- 1 photo** en couleur datant de **moins de 6 mois** non découpée aux normes AFNOR
(Expression neutre sur le visage, pas de lunettes, pas de boucles d'oreilles, oreilles et yeux dégagés, bouche fermée)

Cas particulier :

- Rajout du **nom d'épouse / d'époux** : copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois
- En cas de **veuvage** : acte de décès de moins de 3 mois
- Jugement de **divorce**, s'il y a lieu, autorisant l'ex-époux(se) à faire usage du nom de son ex-époux(se)
- Justificatif de nationalité française (selon les cas renseignement en Mairie)

Enfant mineur :

- Carte nationale d'identité ou passeport du parent demandeur et présent lors du dépôt du dossier
- Faire apparaître deux adresses en cas de garde alternée :
 - Jugement de divorce ou séparation stipulant la résidence alternée
 - Justificatif de domicile et titre d'identité de l'autre parent

Le retrait du titre d'identité

Le retrait des passeports et/ou des cartes d'identité s'effectuent **en personne, sans rendez-vous** dans un délai de 3 mois après le message de réception.

La présence d'un mineur est requise que pour ceux âgés de 12 ans et plus.

Passé ce délai de 3 mois, le document d'identité sera détruit.